



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 14 décembre 2020

<i>Nombre de conseillers en exercice : 33</i> <i>Nombre de présents : 27 (25 au point 6 – 26 aux points 7 et 8)</i> <i>Nombre de votants : 33 (29 au point 6 – 31 aux points 7 et 8)</i>	<i>Date de convocation : 7 décembre 2020</i>
--	--

L'an deux mille vingt le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
M. Gilles SEILLIER	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Patrick TASSART	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON

<u>Absents :</u>	
Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Hervé DIOT
Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Dominique DONNAINT
M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Madame Anne-Marie ECHELARD

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **INSTITUTIONNEL**

#### **◆ 2020-12-14-01. Candidature au programme « Petites Villes de demain » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires**

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Annoncée par le président de la République lors de la Conférence nationale des territoires en 2017 et créée par la loi du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a été mise en place le 1er janvier 2020.

Les missions de l'Agence sont de :

- Concrétiser les projets de territoire,
- S'adapter au plus près des besoins,
- Faire face aux nouveaux défis.

Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Le programme est conçu pour soutenir 1 000 communes et intercommunalités sur six ans (2020-2026).

Il s'organise autour de 3 piliers :

- **Le soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises.
- **L'accès à un réseau**, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- **Des financements sur des mesures thématiques** ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Parmi les principaux apports du programme « Petites villes de demain », dont pourront bénéficier les collectivités incluses dans « Petites villes de demain », on peut notamment citer :

- le financement jusqu'à 75% du poste de chef de projet (modulation fonction de l'engagement dans une opération programmée de rénovation de l'habitat), pour accompagner la collectivité dans la définition et la conduite de son projet de territoire,
- le financement de postes de managers de centre-ville (subvention de 40 000 euros pour 2 ans), d'un diagnostic flash post-Covid (à 100 %) et comprenant un plan d'actions en faveur de la relance du commerce de centre-ville,
- l'accompagnement sur 2 jours pour mener une co-construction sur des actions complexes (reconversion d'un site en friche par exemple),
- la prise en charge d'une partie du déficit d'opération pour les projets de reconversion de friches urbaines, commerciales et industrielles, pour réaménager des terrains déjà artificialisés,
- le financement de 1 000 îlots de fraîcheurs et d'espaces publics plus écologiques,
- la possibilité de bénéficier des réductions fiscales pour les travaux dans l'immobilier ancien (dispositif Denormandie), dans le cadre d'une opération de revitalisation de territoire,
- la création de 800 France Services, d'ici 2022 dans les communes du programme (30 000 euros de subvention annuelle + formation et aides à l'investissement),
- la création de 200 Fabriques du territoire, tiers-lieux regroupant des services liés au numérique (télétravail, ateliers partagés...) profitant à l'ensemble du territoire.

Le lancement de « Petites villes de demain » intervient au moment où notre pays connaît une crise sanitaire et économique sans précédent. Pour y faire face, l'État a décidé d'engager un plan de relance de 100 Mds€, dont une partie importante des crédits est territorialisée. Sa concrétisation repose notamment sur la mobilisation rapide des collectivités. Aussi, les 1000 territoires engagés dans « Petites villes de demain » sont-ils, par leur dynamisme, la variété de leurs projets et leur engagement dans un modèle de développement plus écologique, des acteurs pleinement engagés dans la relance. À ce titre, les Petites villes de demain pourront bénéficier immédiatement des crédits de la relance pour le financement de leurs projets de :

### **ÉCOLOGIE**

- Rénovation énergétique des bâtiments publics (1Md€ de DSIL).
- Rénovation des logements anciens grâce au doublement de MaPrimeRénov' (2Mds€).
- Lancement du plan pluriannuel de rénovation des petites lignes ferroviaires.
- Aménagement de plateformes multimodales et d'itinéraires cyclables.
- Accompagnement à la mise en œuvre d'un Projet alimentaire territorial.

### **COMPÉTITIVITÉ**

- Soutien aux commerces et aux artisans par des opérations de restructuration et de réhabilitation des commerces (300M€ pour le financement de sociétés foncières commerciales).
- Aides à la numérisation des petits commerces et des TPE/PME du territoire.
- Aides à la rénovation du patrimoine classé.
- Aides aux projets numériques portés par les collectivités du programme (90M€).

### **COHÉSION**

- Déploiement d'ambassadeurs du numérique pour accompagner les collectivités dans leurs projets d'inclusion et d'accompagnement des personnes éloignées d'Internet (200M€).
- Finalisation de la couverture de tout le territoire en fibre optique (FTTH) d'ici 2025 (250M€ d'abondement du plan France THD pour financer les réseaux d'initiative publique).
- Accès aux soins : déploiement de la télémédecine et d'équipes mobiles sur les lieux de vie des personnes âgées.

Les candidatures sont recueillies par les préfets de département et les bénéficiaires désignés par le préfet.

La ville de Châteaugiron, identifiée en tant que pôle structurant de bassin de vie par le SCOT du Pays de Rennes, s'inscrit pleinement dans les objectifs de ce programme, notamment par ses fonctions de centralités. La ville est caractérisée par son dynamisme, elle est engagée dans des projets en lien avec l'éducation, la culture, le sport, les mobilités, la transition écologique, la solidarité...Le programme « Petites villes de demain » permettra de renforcer les moyens de concrétiser ces projets. Châteaugiron a également été retenue par la Région Bretagne pour accueillir un nouveau lycée en septembre 2025.

Pour renforcer la candidature de la ville de Châteaugiron, et créer une dynamique territoriale cohérente, la démarche d'engagement dans le dispositif « Petites villes de demain - territoires de cohésion au cœur de la relance » sera portée par la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron, en binôme avec la commune de Noyal-sur-Vilaine, également candidate.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve la candidature de la ville au programme « Petites villes de demain ».**

## URBANISME

### ◀ 2020-12-14-02. Dénomination des voies de la tranche n°3 de la ZAC de l'Yaigne - Ossé

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Le plan de composition de la ZAC de l'Yaigne à Ossé prévoit la création de nouvelles voies.

Il est proposé de dénommer 5 voies nouvelles sachant que la voie située au Sud de l'opération sera la prolongation de la rue de la liberté et conservera donc ce nom.

Dans la continuité des noms attribués aux rues des tranches n°1 et n° 2 et comme indiqué sur le plan joint (annexe 1.2), la commission urbanisme et travaux du 02/12/2020 propose de retenir les noms suivants :

- **Rue Victor HUGO** (1802 – 1885) *Ecrivain, poète et dramaturge Français. Considéré comme l'un des écrivains les plus importants de la langue Française. Il est également une personnalité politique et un intellectuel engagé.*
- **Rue Jean MOULIN** (1899 – 1943) *Haut fonctionnaire et résistant Français. Considéré comme l'un des principaux héros de résistance.*
- **Rue Hubertine AUCLERT** (1848 – 1914) *journaliste, écrivaine et militante féministe Française qui s'est battue en faveur de l'éligibilité des femmes et de leur droit de vote.*
- **Rue Nelson MANDELA** (1918 – 2013) *dirigeant historique de la lutte contre l'apartheid, élu de 1994 à 1999, Président de la république d'Afrique du Sud.*
- **Impasse Gisèle HALIMI** (1927 – 2020) *Avocate, militante féministe et femme politique franco-Tunisienne.*

**Vu les propositions de la commission urbanisme et travaux du 2 décembre 2020,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **valide les propositions émises.**

### ◀ **2020-12-14-03. Dénomination des voies du lotissement le Bois de Lassy – Saint-Aubin du Pavail**

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Le plan de composition du futur lotissement « le Bois de Lassy » sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail prévoit la création de nouvelles voies.

Suite à des propositions formulées par des habitants de Saint-Aubin du Pavail, en lien avec le nom du lieu-dit et sur le thème des arbres, la commission urbanisme et travaux réunie en date du 02 décembre 2020 propose de retenir les noms suivants conformément au plan joint (annexe 1.3) :

- **Rue du Bois de Lassy**
- **Rue des chênes blancs**
- **Allée des charmes**
- **Allée des oliviers**
- **Allée des mimosas**

**Vu les propositions de la commission urbanisme et travaux du 2 décembre 2020,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **valide les propositions émises.**

### ◀ **2020-12-14-04. ZAC de la Perdriots- Châteaugiron – Bilan annuel 2019**

Rapporteur : Monsieur Pascal GUISET

Créée par délibération du 30 juin 2005, la ZAC de la Perdriots est aménagée suivant le traité de concession conclu avec Nexity Foncier Conseil et OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE).

Le traité de concession d'aménagement, d'une durée de 10 ans, approuvé par délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2008, prévoyait :

- la réalisation des opérations foncières dans le périmètre de la ZAC représentant une emprise de 49ha 05a 45ca, avec une prévision de 763 logements dont 148 logements sociaux et 60 logements en accession sociale,
- les aménagements et équipements nécessaires,
- l'échéancier et la commercialisation des lots.

La commercialisation était prévue sur 6 ans et le bilan financier prévisionnel de la ZAC s'élevait à 26 131 000 € HT.

Des modifications d'adaptation sont intervenues depuis l'approbation de ce traité.

Depuis 2008, les bilans annuels sont présentés et approuvés par délibération du Conseil municipal.

Le bilan annuel 2019 retrace l'état d'avancement de la ZAC, les perspectives et les prévisions 2020. Il est joint en annexe à la présente note de synthèse (annexe 1.4).

Le bilan 2019 fait apparaître que :

- Tous les lots individuels de la ZAC ont été actés,
- Concernant les lots groupés, le lot 4.1 a été acté le 27/12/2019 (dernière emprise de la ZAC à être vendue),
- Les travaux sont achevés pour les tranches 1 à 8,
- La collectivité est propriétaire des espaces communs hormis la Tranche 8,
- Un bilan prévisionnel financier cumulé au 31/12/2019 de 27 806 610 € en recettes et 25 367 000 € en dépenses avec un résultat de l'aménageur avant impôt de 2 439 610 € HT.

Vu la délibération du 30 juin 2005 créant la ZAC de la Perdriots,  
 Vu la délibération du 31 janvier 2008 approuvant le traité de concession conclu avec Nexity Foncier Conseil et OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE),  
 Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux du 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le bilan annuel 2019 de la ZAC de la Perdriots.

## FINANCES

### ◀ 2020-12-14-05. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget commune

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Contrairement à la section de fonctionnement pour laquelle les dépenses peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget à hauteur des crédits de l'année n-1, les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote du budget, qui a lieu au mois de mars.

Afin de ne pas bloquer l'investissement local et les projets des collectivités territoriales, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En 2020, le budget d'investissement s'élevait à 7 336 446,33€ (hors remboursement de la dette).

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2021 et de façon à payer les dépenses d'investissement qui seront engagées au premier trimestre 2021, le conseil municipal est invité à valider l'ouverture de crédits dans la limite de 1 834 111,58€ pour les dépenses suivantes :

Taxe d'aménagement	1 900,00 €
Logiciels informatiques	5 650,00 €
Acquisitions de terrains	300 000,00 €
Outillage de voirie	3 000,00 €
Outillages service bâtiment	6 000,00 €
Outillages service espaces verts	8 000,00 €
Matériels informatiques	10 000,00 €
Mobiliers	1 500,00 €
Matériels électoral	7 600,00 €
Autres matériels restaurant scolaire	4 100,00 €
Autres matériels salles de sports	800,00 €
Mobilier urbain et signalétique	7 500,00 €
Travaux d'extension école La Pince Guerrière	160 000,00 €
Travaux terrains des sports	10 700,00 €
Travaux de mise en lumière du château	120 000,00 €
Etudes et maîtrise d'œuvre restaurant scolaire	262 000,00 €
Travaux réfection de la voirie	200 000,00 €
Travaux plan vélo	37 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 145 750,00 €</b>

Pour mémoire, certains crédits sont d'ores et déjà ouverts par le biais des crédits de paiements 2021 prévus dans les autorisations de programmes/crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

- Aménagement du centre-ville
- Programme de réfection des lucarnes du château
- Extension de la salle de la Gironde
- Réfection de la couverture - Eglise d'Ossé
- Programme d'installation de la vidéo protection

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2020,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve ces propositions d'ouverture de crédit d'investissement pour 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au précédent budget.**
- **autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2021.**

*A partir du point 6 et jusqu'au point 8 inclus, Madame Emeline HENON quitte la séance et ne prend pas part au vote.*

*Au point 6, Monsieur Patrick TASSART quitte la séance et ne prend pas part au vote.*

### **🔗 2020-12-14-06. Exonération des loyers commerciaux en soutien à la vie économique locale**

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

L'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national a été déclaré par décret n°2020-1262 à compter du 17 octobre 2020. La loi n° 2020-1739 du 14 novembre 2020 prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 21 février 2020.

Face à la seconde vague de l'épidémie de Covid-19 qui touche la France, le gouvernement a de nouveau décidé la fermeture administrative des commerces non-essentiels. Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 fait état de l'ensemble des mesures nécessaires pour faire face à cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Les restaurants et les divers commerces non alimentaires ont été, pour la deuxième fois de l'année, contraints de fermer pour une période minimum d'un mois.

Ainsi, comme lors de la première période de confinement, la ville a décidé de soutenir la vie économique locale en appliquant une nouvelle exonération pour les loyers commerciaux dont elle est propriétaire.

En référence à la loi du 2020-1739 du 14 novembre 2020 s'appuyant en partie sur les modalités de l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie du COVID-19, la commune a décidé d'exonérer les loyers des commerces dont elle est propriétaire à partir du 1er novembre et jusqu'à la reprise d'activité de ces derniers.

Sont ainsi concernés le salon de coiffure, le salon esthétique pour le mois de novembre.

Compte tenu de la prolongation de fermeture annoncée par le Président de la République en date du 24 novembre, le commerce multi-services situé sur la commune déléguée d'Ossé, ainsi que le restaurant situé sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail seront exonérés jusqu'à leur date de réouverture.

Ces exonérations représentent une somme estimée à 6 881,25 €.

Il convient de préciser que ce dispositif d'exonération engendre des modifications comptables et budgétaires nécessitant la validation de nouvelles décisions modificatives présentées dans les deux points suivants.

**Vu la délibération n°2020/06/15/02 en date du 15 juin 2020 donnant délégations du Conseil municipal au maire de la commune nouvelle pour la durée de son mandat,**

**Vu la délibération n°2020/07/10/38 en date du 10 juillet 2020 portant exonération des loyers commerciaux et terrasses en soutien à la vie économique locale,**

**Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,**

**Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 26 novembre 2020.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **valide les différentes exonérations relatées ci-dessus pour les loyers commerciaux appartenant à la commune**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document induit de ce dispositif d'exonération des loyers**

❖ **2020-12-14-07. Décision modificative n°3 – Budget « Commune »**

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Dans le cadre du soutien à la vie économique locale, le conseil municipal a décidé d'exonérer les loyers pour les commerces fermés administrativement durant les deux périodes de confinement liées à la pandémie du COVID-19.

Comptablement, ces exonérations doivent faire l'objet d'une dépense afférente à une remise gracieuse. En conséquence, des modifications du budget 2020 sont nécessaires afin de respecter les principaux principes budgétaires et notamment celui de la sincérité budgétaire.

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont présentées ci-dessous :

COMPTES	DEPENSES	BP + DM 2020	MONTANTS de la DM n° 3	BP après DM n°3
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>-6 000,00 €</b>	<b>94 000,00 €</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	100 000,00 €	-6 000,00 €	94 000,00 €
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00 €	-1 000,00 €	2 000,00 €
6745	Subventions de fonctionnement exceptionnelles	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>103 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>103 000,00 €</b>

Ainsi, le budget 2020 se décompose comme suit :

	Budget primitif + Décisions Modificatives	Décision Modificative n°3	Budget total 2020
Fonctionnement	10 767 632,00€	<b>00,00€</b>	10 767 632,00 €
Investissement	7 848 197,00 €	<b>00,00€</b>	7 848 197,00 €
	<b>18 615 829,00 €</b>	<b>00,00 €</b>	<b>18 615 829,00 €</b>

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,**

**Vu le Budget « Commune » 2020,**

**Vu la délibération n°2020/02/10/29 du 10 février 2020 portant approbation du budget primitif « Commune » 2020,**

**Vu la délibération n°2020/07/10/36 du 10 juillet 2020 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget « Commune » 2020,**

**Vu la délibération n°2020/11/23/11 du 23 novembre 2020 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget « Commune » 2020,**

**Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 novembre 2020,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve la décision modificative n°3 du budget « Commune » 2020,**

❖ **2020-12-14-08. Décision modificative n°1 – Budget « Auberge du Pavail »**

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Dans le cadre du soutien à la vie économique locale, le conseil municipal a décidé d'exonérer les loyers pour les commerces fermés administrativement durant les deux périodes de confinement liées à la pandémie du COVID-19.

Comptablement, ces exonérations doivent faire l'objet d'une dépense afférente à une remise gracieuse.

En conséquence, des modifications du budget 2020 sont nécessaires afin de respecter les principaux principes budgétaires et notamment celui de la sincérité budgétaire.

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont présentées ci-dessous :

COMPTES	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2020	MONTANTS de la DM n° 1	BP après DM n°1
67	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 600,00 €</b>	<b>4 600,00 €</b>
6745	Subventions de fonctionnement exceptionnelles	0,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €
023	<b>Virement en section d'investissement</b>	<b>4 830,00 €</b>	<b>-4 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 830,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 600,00 €</b>

COMPTES	RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2020	MONTANTS de la DM n° 1	BP après DM n°1
021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>4 830,00 €</b>	<b>-4 600,00 €</b>	<b>230,00 €</b>
16	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>26 581,21 €</b>	<b>4 600,00 €</b>	<b>31 181,21 €</b>
1641	Emprunts	26 581,21 €	4 600,00 €	31 181,21 €
	<b>TOTAL</b>	<b>31 411,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 411,21 €</b>

Ainsi, le budget 2020 se décompose comme suit :

	Budget primitif	Décision Modificative n°1	Budget total 2020
Fonctionnement	10 180,00 €	<b>00,00€</b>	10 180,00 €
Investissement	36 457,00 €	<b>00,00€</b>	36 457,00 €
	<b>46 637,00 €</b>	<b>00,00 €</b>	<b>46 637,00 €</b>

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,**

**Vu le Budget « Auberge du Pavail » 2020,**

**Vu la délibération n°2020/02/10/33 du 10 février 2020 portant approbation du budget primitif « Auberge du Pavail » 2020,**

**Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 novembre 2020,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve la décision modificative n°1 du budget « Auberge du Pavail » 2020,**

**◇ 2020-12-14-09. Décision modificative n°1 – Budget « La Croix Chambière 3 » - Ossé**

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Suite à la vente des terrains et la réalisation des travaux sur le lotissement « La Croix Chambière 3 », le Conseil Municipal a validé la clôture budgétaire et comptable de ce budget annexe.

Afin de pouvoir définitivement clôturer ce dernier, des opérations comptables de régularisation sont nécessaires. Toutefois, au préalable, une modification du budget doit être validée pour passer ces opérations comptables.

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement sont présentées ci-dessous :

COMPTES	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2020	MONTANTS de la DM n° 1	BP après DM n°1
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 232,40 €</b>	<b>-205,40 €</b>	<b>1 027,00 €</b>
6045	Achat d'études, prestations de services	1 232,40 €	-205,40 €	1 027,00 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>80 779,74 €</b>	<b>205,63 €</b>	<b>80 985,37 €</b>
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal	80 779,74 €	205,63 €	80 985,37 €
6558	Autres contributions obligatoires (TVA)	1,00 €	-0,23 €	0,77 €
	<b>TOTAL</b>	<b>82 013,14 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>82 013,14 €</b>

Ainsi, le budget 2020 se décompose comme suit :

	Budget primitif	Décision Modificative n°1	Budget total 2020
Fonctionnement	82 013,14 €	<b>00,00€</b>	82 013,14 €
Investissement	00,00 €	<b>00,00€</b>	00,00 €
	<b>82 013,14 €</b>	<b>00,00 €</b>	<b>82 013,14 €</b>

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,**

**Vu le Budget « La Croix Chambière 3 » 2020,**

**Vu la délibération n°2020/02/10/39 du 10 février 2020 portant approbation du budget primitif « La Croix Chambière 3 » 2020,**

**Vu la délibération n°2020/10/12/07 du 12 octobre 2020 approuvant la clôture du budget annexe « La Croix Chambière 3 »,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve la décision modificative n°1 du budget « La Croix Chambière 3 » 2020.**

**❖ 2020-12-14-10. Décision modificative n°1 – Budget « Lotissement du Stade » - Ossé**

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Suite à la crise sanitaire et aux périodes de confinement, des projets ont dû être retardés à l'instar du lotissement du stade.

Le budget primitif avait prévu la vente de l'ensemble des terrains en 2020. La vente de ces terrains a été reportée en 2021 après l'obtention du permis d'aménager.

Comptablement, des écritures dites de stock permettent d'étaler la charge du coût de la viabilisation des terrains avant la vente de ces derniers. Suite à la vente des terrains, l'écriture du stock final est égale à 0€ comme prévu dans le budget primitif 2020.

Toutefois, les ventes de terrains n'ont pas eu lieu en 2020 et l'écriture du stock final est estimée à 15 000€.

En conséquence, des modifications du budget 2020 sont nécessaires afin de pouvoir procéder à la validation des écritures de stock.

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont présentées ci-dessous :

COMPTES	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2020	MONTANTS de la DM n° 1	BP après DM n°1
<b>70</b>	<b>Produits des services et ventes diverses</b>	<b>268 000,00 €</b>	<b>-15 000,00 €</b>	<b>253 000,00 €</b>
7015	Ventes de terrains aménagés	268 000,00 €	-15 000,00 €	253 000,00 €
<b>042</b>	<b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
71355	Variation de stocks de terrains aménagés	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>268 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>268 000,00 €</b>

COMPTES	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2020	MONTANTS de la DM n° 1	BP après DM n°1
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>83 121,00 €</b>	<b>-15 000,00 €</b>	<b>68 121,00 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	83 121,00 €	-15 000,00 €	68 121,00 €
<b>040</b>	<b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
3555	Terrains aménagés	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>83 121,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>83 121,00 €</b>

Ainsi, le budget 2020 se décompose comme suit :

	Budget primitif	Décision Modificative n°1	Budget total 2020
Fonctionnement	268 000,00 €	<b>00,00€</b>	268 000,00 €
Investissement	88 000,00 €	<b>00,00€</b>	88 000,00 €
	<b>356 000,00 €</b>	<b>00,00 €</b>	<b>356 000,00 €</b>

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,**

**Vu le Budget « Lotissement du stade » 2020,**

**Vu la délibération n°2020/02/10/44 du 10 février 2020 portant approbation du budget primitif « Lotissement du stade » 2020,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve la décision modificative n°1 du budget « Lotissement du stade » 2020,**

**✦ 2020-12-14-11. Garantie d'emprunt à Espacil Habitat pour un prêt consenti auprès de la banque postale**

Rapporteur : Monsieur Pascal GUISET

Le bailleur social Espacil-Habitat SA d'habitations à loyer modéré (ci-après « l'Emprunteur ») a sollicité la commune (ci-après « la Garantie ») dans le cadre d'une demande de garantie d'emprunt pour une offre de prêt de financement d'un montant de 4 275 000,00€ émis par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire »).

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 40 logements sociaux en PSLA au 12 et 14 rue Max Jacob à Châteaugiron.

Dans ce cadre, afin de valider l'offre de financement, le prêteur La Banque Postale demande une garantie d'emprunt à hauteur de 100% auprès de la commune ou de l'EPCI.

### **Article 1<sup>er</sup> : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00%, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire. L'offre de prêt est jointe (annexe 1.11) et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : Déclaration du Garant**

Le garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### **Article 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### **Article 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

### **Article 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

### **Article 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'article 2298 du Code civil,**

**Vu l'offre de Financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération)**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2020,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par Espacil Habitat à hauteur de 100,00% du prêt proposé par la Banque postale soit un montant garanti de 4 275 000,00€,**
- **valide l'ensemble des articles présentés ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et les pièces relatifs à cette garantie d'emprunt.**

### **2020-12-14-12. Rapports des services publics d'eau et assainissement - Année 2019**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Comme chaque année, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement doivent être présentés au Conseil municipal et portés à la connaissance du public. Depuis 2015, ces derniers doivent également être diffusés sur le portail de l'observatoire national des données sur les services publics d'eau et d'assainissement.

### **Service public d'eau potable :**

Ce service était géré par le Syndicat des Eaux de Châteaubourg avec une délégation de service à Véolia. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce syndicat a intégré le Syndicat mixte de production de la Valière (SYMEVAL). Le rapport de l'année 2019 a été adopté à l'unanimité par le Comité syndical du SYMEVAL en date du 5 novembre 2020.

### **Service public d'assainissement :**

Sur le territoire de la commune, il existe différents modes de gestion du service public d'assainissement en fonction des ouvrages existants.

Pour les communes déléguées de Châteaugiron et Ossé, ce service comprend :

- d'une part, la collecte des eaux usées – réseaux et ouvrages de pompage – dont la compétence est exercée en régie directe par la commune.
- d'autre part, le traitement des eaux usées – station d'épuration – dont la compétence est exercée par le SISEM (Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazon).

Pour la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail, la collecte et le traitement des eaux usées sont exercées en régie directe par la commune.

Ces différents modes de gestion impliquent la validation de deux rapports de service public d'assainissement distincts.

Le rapport du service public d'eau potable est joint à la présente note de synthèse ainsi que ceux du service public d'assainissement (annexes 1.12–2.12–3.12–4.12–5.12). Ils sont consultables dans leur intégralité en Mairie, et seront présentés en séance.

**Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte de production de la Valière en date du 5 novembre 2020,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve le rapport du service public d'eau potable 2019 transmis par le Syndicat mixte de production de la Valière,**
- **approuve le rapport du service public d'assainissement 2019 pour Châteaugiron et Ossé,**
- **approuve le rapport du service public d'assainissement 2019 pour Saint-Aubin du Pavail,**
- **notifie cette décision aux services préfectoraux.**

## **COMMERCE ET ANIMATION DE LA VILLE**

### **◀ 2020-12-14-13. Demande de dérogation au repos dominical – My Lab**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

La société MY LAB de Châteaugiron, spécialisée dans le secteur d'activité des analyses, essais et inspections techniques, a présenté en Préfecture une demande de dérogation à la règle du repos dominical en date du 10 novembre 2020.

La demande concerne 43 salariés et permettra d'assurer les astreintes liées aux analyses d'inhibiteurs et aux analyses microbiologiques ainsi que la collecte de lait, sur l'ensemble de l'année 2021.

Il est précisé que la demande fait suite à un accord collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-21 du code du Travail, cette demande doit être soumise à l'avis du Conseil municipal.

**Vu la commission urbanisme et travaux réunie en date du 02 décembre 2020,  
Considérant que cette demande est justifiée et contribue au bon fonctionnement de l'entreprise qui doit répondre à des règles sanitaires strictes,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **émet un avis favorable à la demande de la société My Lab, de pouvoir déroger à la règle du repos dominical du 1er janvier au 31 décembre 2021.**

## 2020-12-14-14. Ouvertures exceptionnelles des commerces de détail et concessions automobiles les dimanches en 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire Rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole Rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2021, les partenaires sociaux se sont réunis à trois reprises les 6 octobre, 20 octobre et 3 novembre derniers. Leurs échanges n'ont pas abouti, mais la volonté de définir un calendrier commun à l'échelle du Pays de Rennes reste partagée.

Au regard de la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Pour l'année 2021, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, le Maire peut autoriser **les commerces de détail** à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés **4 dimanches**, tel que définis aux articles L 3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche).

Les dates retenues sont :

**Le dimanche 24 janvier 2021 (1er dimanche des soldes)**

**Le dimanche 5 décembre 2021 (dimanche avant Noël)**

**Le dimanche 12 décembre 2021 (dimanche avant Noël)**

**Le dimanche 19 décembre 2021 (dimanche avant Noël)**

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, **les vendeurs salariés de l'automobile** sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum **5 dimanches**.

Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA (Conseil National des Professions de l'Automobile), les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2021 sont :

**Le dimanche 17 janvier 2021**

**Le dimanche 14 mars 2021**

**Le dimanche 13 juin 2021**

**Le dimanche 19 septembre 2021**

**Le dimanche 17 octobre 2021**

L'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

VU la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1<sup>er</sup> alinéa prévoit à présent que «seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement».

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité

VU l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail  
Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Après information des membres de la commission urbanisme et travaux en date du 2/12/2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles des commerces de détail les 4 dimanches sus-indiqués au titre de l'année 2021,
- donne un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles des concessions automobiles les 5 dimanches sus-indiqués au titre de l'année 2021,
- autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour l'année 2021 suivant ces décisions,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

## VIE SCOLAIRE

### ❖ 2020-12-14-15. Modifications du règlement intérieur des services périscolaires

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Par délibération du 9 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur actuellement en vigueur pour les services périscolaires.

De nouvelles évolutions de fonctionnement sont à prendre en compte et nécessitent une mise à jour du règlement intérieur. Les modifications portent sur les points suivants :

- La création de l'accueil du matin à la Pince Guerrière pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire la Pince Guerrière.
- L'accueil des jeunes enfants et l'ajout de la mention « Concernant les enfants de petite section, la propriété doit être acquise ».

Le projet de règlement joint (annexe 1.15) intègre ces évolutions.

Il s'appliquera à compter du 4 janvier 2021.

**Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires du 8 octobre 2020,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve les modifications du règlement intérieur des services périscolaires.**

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **◊ 2020-12-14-16. Modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs**

Rapporteur : Madame Anne-Marie ECHELARD

Par délibération du 9 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur actuellement en vigueur des accueils de loisirs (3 ans-5ème).

De nouvelles évolutions de fonctionnement sont à prendre en compte et nécessitent une mise à jour des règlements intérieurs. Les modifications portent sur les points suivants :

- L'ajout du site la Pince Guerrière.
- L'accueil des jeunes enfants : l'ajout de la mention « Concernant les enfants de petite section, la propreté doit être acquise ».

Le projet de règlement joint (annexe 1.16) intègre ces évolutions.

Il s'appliquera à compter du 4 janvier 2021.

**Vu l'avis favorable de la commission Enfance jeunesse du 17 novembre 2020,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve les modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **◊ 2020-12-14-17. Mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Le départ à la retraite d'un agent du restaurant municipal et la mutation d'un agent d'accueil entraînent la modification du tableau des effectifs car les grades actuels sont différents des grades des agents recrutés.

Par ailleurs, un poste de policier municipal resté vacant pourra être pourvu par voie de détachement par l'Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) actuellement en poste après mise à jour des grades.

Les mises à jour sont les suivantes :

<b>Emplois actuels à supprimer</b>	<b>Emplois à créer</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	15/12/2020
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique	Temps complet	15/12/2020
Brigadier-chef principal	Brigadier	Temps complet	15/12/2020

**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve la mise à jour à compter du 15 décembre 2020.**

**🔹 2020-12-14-18. Création d'un poste d'adjoint technique**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Suite à la création d'un poste pour le 3ème secteur Est du service des Espaces Verts, il est nécessaire de créer le grade d'adjoint technique à temps complet afin de stagier un agent contractuel actuellement en poste.

**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **créé un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 22 décembre 2020.**

**🔹 2020-12-14-19. Création d'un poste d'adjoint administratif**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Afin de stagier l'agent contractuel au sein du Centre d'Art les 3 CHA, il est nécessaire de créer le grade d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **créé un poste d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.*